

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 11 septembre 2024

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 02/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 8

Votants: 8

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Christelle DE OLIVEIRA

Objet: Rapport annuel sur les déchets - DE_2024_029

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 26 juin 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2023

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE (HERAULT)
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
034-213400641-20240911-DE_2024_029-DE

Le Maire
Jean TRINQUIER,

Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___